
Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme (Master of Arts in Journalism)

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme (Master of Arts in Journalism), du 25 septembre 2007, est modifié comme suit :

Art. 11 al. 1 et 2

¹Des sessions ordinaires d'examens sont organisées à la fin de chacun des semestres d'automne et de printemps.

²Une session de rattrapage est organisée, selon les modalités précisées dans les descriptifs de cours, avant le début du semestre d'automne pour les étudiants ayant échoué, ayant été absents pour de justes motifs ou s'étant retirés conformément à l'article 14.

Art. 12 (adjonction d'alinéas), paragraphe devient al. 1 (modifié), al. 2 à 4 (nouveaux)

¹En début de semestre, les étudiants ont l'obligation de s'inscrire à chaque enseignement qu'ils veulent suivre dans les délais prescrits par le calendrier académique.

²Pour de justes motifs et sur demande écrite motivée, le doyen peut accorder une prolongation du délai.

³L'inscription à un enseignement vaut inscription à l'évaluation correspondante lors de la session suivant immédiatement la fin de l'enseignement concerné.

⁴La première inscription aux évaluations est automatique, conformément à l'alinéa 3 ci-dessus. Pour la deuxième inscription et les suivantes, l'étudiant doit s'inscrire lui-même soit à l'évaluation de la session de rattrapage suivante, soit à l'évaluation correspondant au semestre durant lequel le cours est à nouveau dispensé.

Entrée en vigueur et publication **Art. 2** ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée académique 2013-2014, soit le 17 septembre 2013.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:
Le Doyen ad interim,

KILIAN STOFFEL

Ratifié par le rectorat, le 8 juillet 2013

La rectrice,

Martine Rahier